

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2013

Réception par le Prefet : 25/03/2013

Publication : 28/03/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2013-2-3-2

Séance du vendredi 22 mars 2013

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION



MODIFICATION DU DISPOSITIF APPLICABLE AUX TRANCHEES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-2-3-2 et son rapport du 30 mars 2012 portant approbation de la nouvelle politique départementale en matière d'aménagement de sécurité des routes départementales en traverse d'agglomération,
- VU l'avis de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports du 4 mars 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'apporter un correctif à la délibération du Conseil Général n° CG-2012-2-3-2 du 30 mars 2012 sur les règles applicables à la fermeture des tranchées notamment longitudinales et modifiant les articles 45.11 à 45.13 et l'annexe 4 du Règlement de la Voirie Départementale relatifs à l'exécution des tranchées ;
- ❖ Approuve la modification des prescriptions techniques comme suit, et adapte en ce sens les articles précités du Règlement de la Voirie Départementale :
 - Pour les tranchées longitudinales :

Il sera demandé au maître d'ouvrage du réseau de réaliser avec soin l'exécution des tranchées selon les prescriptions du règlement de la voirie départementale en ayant recours notamment au blindage des parois et à un remblaiement respectant scrupuleusement les règles de l'art. Un premier constat contradictoire sera dressé après l'achèvement des travaux. Un an après, un nouveau constat devra être établi. Selon l'évolution de l'état de la surface de la chaussée, si nécessaire, des travaux de réfection complémentaires sur la largeur de la tranchée après découpage soigneux pourront être demandés. La reprise généralisée de la demi-chaussée ne sera exigée

que si une route départementale, en bon état initial, se trouve en état de dégradation avancé après travaux.

- Pour les tranchées transversales, seule la réparation de la zone déformée sera demandée.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions